|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1134 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale17 août 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

|  |  |
| --- | --- |
| **Forum mondial de l’harmonisationdes Règlements concernant les véhicules****173e session**Genève, 14-17 novembre 2017 | **Comité exécutifde l’Accord de 1998****Cinquante et unième session**Genève, 15-16 novembre 2017 |
| **Comité d’administrationde l’Accord de 1958****Soixante-septième session**Genève, 15 novembre 2017 | **Comité d’administrationde l’Accord de 1997****Dixième session**Genève, 15 novembre 2017 |

 Ordre du jour provisoire annoté

 de la 173e session du Forum mondial, qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 14 novembre 2017 à 10 heures

 de la soixante-septième session du Comité d’administration
de l’Accord de 1958

 de la cinquante et unième session du Comité exécutif
de l’Accord de 1998

 de la dixième session du Comité d’administration
de l’Accord de 1997[[1]](#footnote-2), [[2]](#footnote-3)

 I. Ordres du jour provisoires

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Coordination et organisation des travaux :

2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ;

2.2 Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions pour l’année 2018 ;

2.3 Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés.

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial :

3.1 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-dix-septième session, 4-7 avril 2017) ;

3.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (112e session, 24‑28 avril 2017) ;

3.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante et unième session, 8‑12 mai 2017) ;

3.4 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-quinzième session, 6-9 juin 2017) ;

3.5 Faits marquants des dernières sessions :

3.5.1 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-sixième session, 4‑6 septembre 2017) ;

3.5.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-quatrième session, 19-22 septembre 2017) ;

3.5.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (113e session, 10-13 octobre 2017) ;

3.5.4 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-dix-huitième session, 24-27 octobre 2017).

4. Accord de 1958 :

4.1 État de l’Accord et des Règlements y annexés ;

4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l’Accord de 1958 :

4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles ;

4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements annexés à l’Accord de 1958 ;

4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) ;

4.4 Révision 3 de l’Accord de 1958 ;

4.5 Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) ;

4.6 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRE :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :

4.6.1 Proposition de complément 10 à la série 06 d’amendements au Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) ;

4.7 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRSG :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :

4.7.1 Proposition de complément 6 à la série 01 d’amendements au Règlement no 43 (Vitrages de sécurité) ;

4.7.2 Proposition de rectificatif 6 à la révision 3 du Règlement no 43 (Vitrages de sécurité) ;

4.7.3 Proposition de complément 5 à la série 04 d’amendements au Règlement no 46 (Dispositifs de vision indirecte) ;

4.7.4 Proposition de complément 7 à la série 01 d’amendements au Règlement no 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL) ;

4.7.5 Proposition de complément 1 à la série 02 d’amendements au Règlement no 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL) ;

4.7.6 Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement no 121 (Identification des commandes, des témoins et des indicateurs) ;

4.7.7 Proposition de rectificatif 1 à la révision 4 du Règlement no 43 (Vitrages de sécurité) ;

4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRSP ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

4.8.1 Proposition de complément 5 à la série 04 d’amendements au Règlement no 12 (Mécanisme de direction) ;

4.8.2 Proposition de série 08 d’amendements au Règlement no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) ;

4.8.3 Proposition de complément 10 à la série 06 d’amendements et de complément 2 à la série 07 d’amendements au Règlement no 16 (Ceintures de sécurité) ;

4.8.4 Proposition de rectificatif 1 à la révision 5 du Règlement no 17 (Résistance des sièges) ;

4.8.5 Proposition de complément 4 à la série 08 d’amendements au Règlement no 17 (Résistance des sièges) ;

4.8.6 Proposition de complément 13 à la série 04 d’amendements au Règlement no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) ;

4.8.7 Proposition de complément 6 au Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;

4.8.8 Proposition de complément 3 à la série 01 d’amendements au Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;

4.8.9 Proposition de complément 2 à la série 02 d’amendements au Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;

4.8.10 Proposition de complément 3 au Règlement no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)) ;

Propositions devant être présentées par le Président du GRSP :

4.8.11 Proposition de série 08 d’amendements au Règlement no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) ;

4.9 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRPE :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

4.9.1 Proposition de complément 9 à la série 05 d’amendements au Règlement no 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL)) ;

4.9.2 Proposition de complément 5 à la série 06 d’amendements au Règlement no 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL)) ;

4.10 Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par le secrétariat ;

4.11 Examen de propositions en suspens d’amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;

4.12 Examen de propositions de nouveaux Règlements, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;

4.12.1 Projet de nouveau Règlement no 0 sur l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule ;

4.12.2 Proposition de nouveau Règlement no XXX sur les systèmes automatiques d’appel d’urgence (AECS) ;

4.12.3 Projet de nouveau Règlement no XXX sur les ancrages de ceintures de sécurité, les systèmes d’ancrages ISOFIX, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et les positions i-Size ;

4.13 Examen des propositions d’amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial pour examen à sa session de novembre 2017.

5. Accord de 1998 :

5.1 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1 ;

5.2 Examen de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) ou de projets d’amendements à des RTM existants ;

5.3 Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s’il y a lieu ;

5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu ;

5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l’Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements ou des RTM existants dans la législation nationale ou régionale.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :

7.1 État de l’Accord ;

7.2 Mise à jour des Règles nos 1 et 2 ;

7.3 Amendements à l’Accord de 1997 ;

7.4 Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997.

8. Questions diverses :

8.1 Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non‑conformité, notamment les systèmes de rappel ;

8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des RTM adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;

8.3 Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) ;

8.4 Examen de propositions pour une nouvelle résolution d’ensemble ;

8.5 Examen des propositions d’amendements au Règlement intérieur du Forum mondial ;

8.6 Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du plan mondial lié à la Décennie d’action pour la sécurité routière ;

[8.7 Documents destinés à la publication.](#_Toc416186043)

9. Adoption du rapport.

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité d’administration.

11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements − Vote du Comité d’administration.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité exécutif.

13. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.

14. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM et/ou de projets d’amendements à des RTM existants :

14.1 Proposition de nouveau RTM sur la sécurité des véhicules électriques ;

14.2 Proposition d’amendement 3 au Règlement technique mondial no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) ;

14.3 Proposition de rectificatif 2 au Règlement technique mondial no 6 (Vitrages de sécurité).

15. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s’il y a lieu.

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu.

17. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.

18. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ou d’amendements à des RTM existants :

18.1 RTM no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) ;

18.2 RTM no 3 (Freinage des motocycles) ;

18.3 RTM no 6 (Vitrages de sécurité) ;

18.4 RTM no 7 (Appuie-tête) ;

18.5 RTM no 9 (Sécurité des piétons) ;

18.6 RTM no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) − Phase 2) ;

18.7 RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) − Phase 2) ;

18.8 RTM no 16 (Pneumatiques) ;

18.9 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques ;

18.10 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux ;

18.11 Véhicules électriques et environnement.

19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre :

19.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux ;

19.2 Caractéristiques de la machine 3-D H.

20. Questions diverses :

20.1 Proposition d’amendements à la Résolution spéciale no 2.

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

21. Constitution du Comité d’administration.

22. Amendements aux Règles nos 1 et 2.

23. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997.

[24. Questions diverses.](#_Toc416186076)

 II. Annotations et liste de documents

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant
les véhicules (WP.29)

La Directrice de la Division des transports durables de la CEE ouvrira la session.

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le premier point inscrit à l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1134 | Ordre du jour provisoire annoté de la 173e session |

 2. Coordination et organisation des travaux

 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

Le Président du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) rendra compte des débats qui se sont tenus lors de la 122e session et soumettra les recommandations du Comité de gestion au Forum mondial pour examen et adoption.

 2.2 Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions pour l’année 2018

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner le programme de travail révisé, qui comprend la liste des documents et la liste des groupes de travail informels. Un calendrier des sessions pour 2018 lui sera soumis par le secrétariat pour examen.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/1/Rev.2 | Programme de travail révisé |
| WP.29-173-01 | Calendrier des sessions pour l’année 2018 |
| WP.29-173-02 | Groupes de travail, groupes de travail informels et présidence |

 2.3 Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l’évolution des systèmes de transport intelligents. Le groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents devrait se réunir le mercredi 15 novembre 2017, à partir de 9 h 30.

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l’examen de cette question. Il devrait envisager la possibilité d’élaborer une réglementation sur les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 16).

 3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) et du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE).

 3.1 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-dix-septième session, 4-7 avril 2017)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRE/77 | Rapport de la soixante-dix-septième session du GRE |

 3.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)

112e session (24-28 avril 2017)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRSG/91 | Rapport de la 112e session du GRSG |

 3.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)

(soixante et unième session, 8-12 mai 2017)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61 | Rapport de la soixante et unième session du GRSP |

 3.4 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)

(soixante-quinzième session, 6-9 juin 2017)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRPE/75 | Rapport de la soixante-quinzième session du GRPE |
| ECE/TRANS/WP.29/GRPE/75/Add.1 |  |
| ECE/TRANS/WP.29/GRPE/75/Add.2 |  |

 3.5 Faits marquants des dernières sessions

 3.5.1 Groupe de travail du bruit (GRB)
(soixante-sixième session, 4-6 septembre 2017)

Le Président du GRB rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.5.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)

(quatre-vingt-quatrième session, 19-22 septembre 2017)

Le Président du GRRF rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.5.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)

(113e session, 10-13 octobre 2017)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.5.4 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

(soixante-dix-huitième session, 24-27 octobre 2017)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 4. Accord de 1958

 4.1 État de l’Accord et des Règlements y annexés

Le secrétariat rendra compte de l’état de l’Accord et des Règlements y annexés sur la base d’une version actualisée du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.25, dans lequel figurent tous les renseignements qu’il aura reçus jusqu’au 20 octobre 2017. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document seront disponibles dans la version actualisée informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.25. Les deux documents pourront être consultés sur le site Web du WP.29 à l’adresse suivante : (http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html) (en anglais seulement).

 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l’Accord de 1958

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner des questions se rapportant à l’Accord de 1958, à la demande des présidents de ses groupes de travail subsidiaires, et donner des orientations à leur sujet.

 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l’examen de cette question.

 4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements annexés à l’Accord de 1958

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l’examen de cette question, qui concerne à la fois la version actuelle de l’Accord de 1958 et sa future Révision 3. Il souhaitera sans doute poursuivre l’examen de la version actualisée du projet de directives sur les amendements aux Règlements de l’ONU à sa session de novembre 2017.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/107 | Projet de directives générales concernant l’élaboration des Règlements de l’ONU et des dispositions transitoires qui y sont énoncées. |

 4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

Le président du groupe de travail informel de la mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l’Accord ainsi que le Règlement no 0.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/108 | Projet de Règlement no 0 énonçant des prescriptions uniformes concernant un régime d’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/109 | Explication du Règlement no 0 concernant un régime d’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule − questions et réponses |
| WP.29-172-14 | Projet de règlement intérieur et de mandat du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule |

 4.4 Révision 3 de l’Accord de 1958

Le Forum mondial voudra sans doute être tenu informé de l’état d’avancement de la mise en œuvre de la Révision 3 de l’Accord de 1958.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| E/ECE/TRANS/505/Rev.3 | Révision 3 de l’Accord de 1958 |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/131 | Révision 3 de l’Accord de 1958 − questions et réponses(ECE/TRANS/WP.29/1131, par. 60, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2017/55 tel que modifié par le document informel IWVTA‑SG58-23-07) |
| WP.29-172-27 | Recommandation relative à l’article 15.3 de la Révision 3 |

 4.5 Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA)

Le secrétariat rendra compte de la situation en ce qui concerne l’hébergement de la base DETA par la CEE.

 4.6 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.6.1 | ECE/TRANS/WP.29/2017/110 | Proposition de complément 10 à la série 06 d’amendements au Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse)(ECE/TRANS/WP.29/GRE/77, par. 19, et annexe II du rapport) |

 4.7 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRSG

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.7.1 | ECE/TRANS/WP.29/2017/111 | Proposition de complément 6 à la série 01 d’amendements au Règlement no 43 (Vitrages de sécurité)(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/91, par. 11 et 12, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/6 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/8) |
| 4.7.2 | ECE/TRANS/WP.29/2017/112 | Proposition de rectificatif 6 à la révision 3 du Règlement no 43 (Vitrages de sécurité)(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/91, par. 13, tel que reproduit à l’annexe II du rapport) |
| 4.7.3 | ECE/TRANS/WP.29/2017/113 | Proposition de complément 5 à la série 04 d’amendements au Règlement no 46 (Dispositifs de vision indirecte)(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/91, par. 17, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/2 tel que modifié par le paragraphe 17 du rapport) |
| 4.7.4 | ECE/TRANS/WP.29/2017/114  | Proposition de complément 7 à la série 01 d’amendements au Règlement no 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/91, par. 29 et 30, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/4 tel que reproduit au paragraphe 29 du rapport) |
| 4.7.5 | ECE/TRANS/WP.29/2017/115  | Proposition de complément 1 à la série 02 d’amendements au Règlement no 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/91, par. 29 et 30, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/4 tel que reproduit au paragraphe 29 du rapport, et du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/9 tel que modifié par le paragraphe 30 du rapport) |
| 4.7.6 | ECE/TRANS/WP.29/2017/116 | Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement no 121 (Identification des commandes, des témoins et des indicateurs)(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/91, par. 36 et 37, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/17 tel que modifié par le paragraphe 36 du rapport, et du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/5 tel que reproduit à l’annexe IV du rapport) |
| 4.7.7 | ECE/TRANS/WP.29/2017/117 | Proposition de rectificatif 1 à la révision 4 du Règlement no 43 (Vitrages de sécurité)(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/91, par. 13, tel que reproduit à l’annexe II du rapport) |

 4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRSP

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.8.1 | ECE/TRANS/WP.29/2017/118 | Proposition de complément 5 à la série 04 d’amendements au Règlement no 12 (Mécanisme de direction)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 12, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/6 non modifié) |
| 4.8.2 | ECE/TRANS/WP.29/2017/119 | Proposition de série 08 d’amendements au Règlement no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 13 et 14, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/8 tel que modifié par le paragraphe 13 du rapport, ainsi que du document informel GRSP-61-01 tel que reproduit à l’annexe III du rapport) |
| 4.8.3 | ECE/TRANS/WP.29/2017/120 | Proposition de complément 10 à la série 06 d’amendements et de complément 2 à la série 07 d’amendements au Règlement no 16 (Ceintures de sécurité)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 16, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/9 tel que modifié par le paragraphe 16 du rapport) |
| 4.8.4 | ECE/TRANS/WP.29/2017/121 | Proposition de rectificatif 1 à la révision 5 du Règlement no 17 (Résistance des sièges)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 21, sur la base du document informel GRSP-61-10 tel que reproduit à l’annexe IV du rapport) |
| 4.8.5 | ECE/TRANS/WP.29/2017/122 | Proposition de complément 4 à la série 08 d’amendements au Règlement no 17 (Résistance des sièges)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 20, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/12 tel que modifié par l’annexe IV du rapport) |
| 4.8.6 | ECE/TRANS/WP.29/2017/123 | Proposition de complément 13 à la série 04 d’amendements au Règlement no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 28 à 30 et 44, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/10 non modifié, du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/13 tel que modifié par l’annexe V du rapport, du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/14 non modifié, et du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/4 non modifié) |
| 4.8.7 | ECE/TRANS/WP.29/2017/124 | Proposition de complément 6 au Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 34, sur la base du document informel GRSP-61-27 tel que reproduit à l’annexe VI du rapport) |
| 4.8.8 | ECE/TRANS/WP.29/2017/125 | Proposition de complément 3 à la série 01 d’amendements au Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 34, 35 et 44, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/11 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/15 tels que modifiés par l’annexe VI du rapport, et du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/4 non modifié) |
| 4.8.9 | ECE/TRANS/WP.29/2017/126 | Proposition de complément 2 à la série 02 d’amendements au Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 34, 35 et 44, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/11 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/16 tels que modifiés par l’annexe VI du rapport, et du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/4 non modifié) |
| 4.8.10 | ECE/TRANS/WP.29/2017/127 | Proposition de complément 3 au Règlement no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV))(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 39, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/5 tel que modifié par l’annexe VII du rapport) |

Propositions devant être présentées par le Président du GRSP :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.8.11 | ECE/TRANS/WP.29/2017/128 | Proposition de série 08 d’amendements au Règlement no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 13 et 14, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/8 tel que modifié par le paragraphe 13 du rapport, et du document informel GRSP-61-01 tel que reproduit à l’annexe III du rapport) |

 4.9 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRPE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.9.1 | ECE/TRANS/WP.29/2017/129 | Proposition de complément 9 à la série 05 d’amendements au Règlement no 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL))(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/75, par. 22, sur la base du document informel GRPE-74-08 tel que reproduit à l’annexe VI)  |
| 4.9.2 | ECE/TRANS/WP.29/2017/130 | Proposition de complément 5 à la série 06 d’amendements au Règlement no 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL))(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/75, par. 21, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/6 tel que modifié par les documents informels GRPE‑74-08, GRPE-75-26 et GRPE-75-27 tels que reproduits dans l’additif 1) |

 4.10 Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par le secrétariat

 4.11 Examen de propositions en suspens d’amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Aucune proposition en suspens n’a vu son examen par le Forum mondial reporté à sa session de novembre 2017 (ECE/TRANS/WP.29/1131).

 4.12 Examen de propositions de nouveaux Règlements, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.12.1 | ECE/TRANS/WP.29/2017/108 | Projet de nouveau Règlement no 0 sur l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule |
| 4.12.2 | ECE/TRANS/WP.29/2017/132 | Proposition de nouveau Règlement no XXX sur les systèmes automatiques d’appel d’urgence (AECS)(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/91, par. 41, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/12 tel que reproduit dans le document informel GRSG-112-42) |
| 4.12.3 | ECE/TRANS/WP.29/2017/133 | Projet de nouveau Règlement no XXX sur les ancrages de ceintures de sécurité, les systèmes d’ancrages ISOFIX, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et les positions i-Size(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 45, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/7 tel que modifié par l’annexe VIII du rapport) |

 4.13 Examen des propositions d’amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial pour examen à sa session de novembre 2017

Aucune proposition en suspens n’a vu son examen par le Forum mondial reporté à sa session de novembre 2017 (ECE/TRANS/WP.29/1131).

 5. Accord de 1998

 5.1 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l’Accord, des Règlements techniques mondiaux (RTM) adoptés et des règlements techniques figurant dans le Recueil des Règlements admissibles ainsi que les informations sur l’état de l’Accord avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d’un échange de vues sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.20 | État de l’Accord de 1998 |

 5.2-5.5 Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l’ordre du jour et décider qu’ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales
et sur la transposition des Règlements ou des RTM existants
dans la législation nationale ou régionale

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour dans l’attente de la présentation de nouveaux exposés.

 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

Le groupe de travail informel du contrôle technique périodique devrait se réunir le mercredi 15 novembre 2017, à 14 h 30.

 7.1 État de l’Accord

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l’état de l’Accord et des Règles de l’ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.9 | État de l’Accord de 1997 |

 7.2 Mise à jour des Règles de l’ONU nos 1 et 2

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux Règles nos 1 et 2 en vue de leur adoption éventuelle par l’AC.4.

 7.3 Amendements à l’Accord de 1997

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l’état d’avancement de la proposition d’amendements à l’Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues.

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/92 | Proposition d’amendements à l’Accord de 1997 |

 7.4 Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner des propositions tendant à établir des prescriptions concernant les contrôles techniques périodiques des véhicules fonctionnant au gaz et des véhicules système de propulsion électrique et hybride électrique en vue de leur adoption éventuelle par l’AC.4.

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/134 | Propositions en vue d’une nouvelle Règle [no 3] sur le contrôle technique périodique des véhicules à moteur fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL)(sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2017/93 et ECE/TRANS/WP.29/172-18) |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/135 | Propositions concernant une nouvelle Règle [no 4] relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur électrique ou hybride électrique(sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/172-19) |

 8. Questions diverses

 8.1 Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux survenus dans le cadre de l’activité du groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 66).

 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des RTM adoptés dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé par le secrétariat du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) des décisions que celui-ci a prises à sa session de septembre 2017 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 73).

*8.3 Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)*

Aucune proposition n’a vu son examen par le Forum mondial reporté à sa session de novembre 2017.

*8.4 Examen de propositions pour une nouvelle résolution d’ensemble*

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/136 | Proposition de nouvelle Résolution mutuelle (R.M.3) des Accords de 1958 et de 1998 concernant la qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (QAIV)(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/75, par. 49, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/10 tel que modifié par le document informel GRPE-75-02-Rev.1 tel que reproduit dans l’additif 2) |

 8.5 Examen des propositions d’amendements au Règlement intérieur du Forum mondial

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner des propositions d’amendements à son Règlement intérieur.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/137 | Proposition d’amendements au Règlement intérieur du Forum mondial |

 8.6 Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du plan mondial lié à la Décennie d’action pour la sécurité routière

Le secrétariat rendra compte des mesures prises dans le cadre du Forum mondial en ce qui concerne le troisième pilier (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 97).

 8.7 Documents destinés à la publication

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l’état d’avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements qu’il a adoptés en mars 2017 et qui entreront en vigueur en octobre 2017.

 9. Adoption du rapport

Conformément à l’usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 173e session sur la base d’un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

a) La soixante-septième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) ;

b) La soixante et unième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) ;

c) La dixième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4).

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 10. Constitution du Comité d’administration

Le Comité d’administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’appendice 1 de l’Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

 11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements − Vote du Comité d’administration

Conformément à la procédure indiquée à l’appendice 1 de l’Accord de 1958, le Comité d’administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants. Les projets de Règlements et les propositions d’amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays partie à l’Accord appliquant le Règlement de l’ONU dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l’Accord, disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d’amendement à un Règlement existant doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Si toutes les Parties à l’Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l’Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l’Accord modifié (art. 15, par. 3).

Le Comité d’administration mettra aux voix les projets d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visés aux points 4.6 à 4.13 de l’ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 12. Constitution du Comité exécutif

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’annexe B de l’Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

 13. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l’examen de cette question. Les Parties contractantes à l’Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour établir les rapports annuels sur la transposition des RTM et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États‑Unis d’Amérique, la Fédération de Russie et l’Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.20 | État de l’Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l’article 7 de l’Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d’instrument de suivi de la mise en œuvre de l’Accord. |

 14. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM et/ou de projets d’amendements à des RTM existants

Par l’intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l’annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l’environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM et les propositions d’amendements à des RTM existants doivent être mis aux voix. Chaque pays partie à l’Accord appliquant le Règlement dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l’Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d’intégration économique régionale et ses États membres qui sont Parties contractantes à l’Accord sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l’Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM et les projets d’amendements à des RTM existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

 14.1 Proposition de nouveau RTM sur la sécurité des véhicules électriques

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/138 | Proposition de nouveau RTM sur la sécurité des véhicules électriques(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 10, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/2 tel que modifié par l’annexe II du rapport) |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/139 | Rapport final sur une proposition de nouveau RTM sur la sécurité des véhicules électriques(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 10, sur la base du document informel GRSP-61-09 tel que reproduit à l’annexe II du rapport) |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) | Autorisation d’élaborer un nouveau RTM sur la sécurité des véhicules électriques |

 14.2 Proposition d’amendement 3 au Règlement technique mondial no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP))

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/140 | Proposition d’amendement 3 au Règlement technique mondial no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP))(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/77, par. 11, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/9 tel que modifié par l’annexe IV) |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/141 | Rapport technique sur l’élaboration d’un projet d’amendement 3 au Règlement technique mondial no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP))(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/75, par. 11, sur la base du document informel GRPE-75-07 tel que reproduit à l’annexe V) |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 | Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM sur la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers |

 14.3 Proposition de rectificatif 2 au Règlement technique mondial no 6 (Vitrages de sécurité)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/142 | Proposition de rectificatif 2 au Règlement technique mondial no 6 (Vitrages de sécurité)(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/91, par. 45, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/7) |

 15. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements admissibles, s’il y a lieu

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, se prononcer sur l’inscription dans le Recueil des Règlements admissibles de tout règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l’article 7 de l’annexe B de l’Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d’au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour qu’il puisse être procédé à un vote (annexe B, art. 5).

 16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu

Le Forum mondial et le Comité exécutif ont décidé d’adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ou d’amendements à des RTM qui n’ont pas été réglés par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

 17. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Le Comité exécutif a prié les présidents des groupes de travail et les représentants des Parties contractantes de donner leur avis sur le document WP.29-172-31 au plus tard le 15 août 2017, afin de permettre au secrétariat de le distribuer sous une cote officielle pour la session de novembre 2017 (ECE/TRANS/WP29/1131, par. 126).

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/144 | Programme de travail au titre de l’Accord de 1998 |

 18. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ou d’amendements à des RTM existants

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux RTM et d’amendements aux RTM existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l’ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n’est pas mise entre parenthèses doivent être examinés et éventuellement adoptés par le Comité. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n’ont pas à être examinés par le Comité.

 18.1 RTM no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM no 2 et de nouveaux RTM et Règlements énonçant des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion |
| (ECE/TRANS/WP.29/2015/113) | Proposition d’autorisation d’élaborer des amendements au RTM no 2 et de nouveaux RTM et Règlements énonçant des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM no 2 (Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion) pour les véhicules légers |

 18.2 RTM no 3 (Freinage des motocycles)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47) | Autorisation d’élaborer un amendement 3 au RTM no 3 |

 18.3 RTM no 6 (Vitrages de sécurité)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM no 6 |

 18.4 RTM no 7 (Appuie-tête)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/86)(ECE/TRANS/WP.29/2012/34)(ECE/TRANS/WP.29/2011/86)(ECE/TRANS/WP.29/2010/136)(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25)(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) | Quatrième rapport d’activitéTroisième rapport d’activitéDeuxième rapport d’activitéPremier rapport d’activitéAutorisation d’élaborer l’amendementAutorisation révisée d’élaborer l’amendement |

 18.5 RTM no 9 (Sécurité des piétons)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45 | Proposition d’autorisation d’élaborer un amendement au RTM no 9  |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM no 9 (Sécurité des piétons) : éclaircissements relatifs au texte des phases 1 et 2 en vue d’éviter toute erreur d’interprétation  |

 *18.6 RTM no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) – Phase 2)*

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49 | Autorisation d’élaborer la phase 2 du RTM |

 18.7 RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) − Phase 2)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39)(ECE/TRANS/WP.29/2016/29)(ECE/TRANS/WP.29/2016/73) | Autorisation d’élaborer la phase 1 b) du RTMProposition d’autorisation de lancement de la phase 2 du RTM |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 | Autorisation d’élaborer la phase 2 du RTM |

 18.8 RTM no 16 (Pneumatiques)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48) | Autorisation d’élaborer un amendement 2 au RTM |

 18.9 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/143 | Autorisation d’élaborer la phase 2 du RTM |

 18.10 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) | Autorisation d’élaborer le RTM |

 18.11 Véhicules électriques et environnement

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46 | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et de continuer à mener certains travaux de recherche sur les prescriptions relatives à l’environnement pour les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/81) | Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40) | Autorisation de mener des recherches et d’élaborer de nouveaux Règlements contenant des prescriptions relatives à l’environnement pour les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) | Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d’élaborer un guide de référence réglementaire sur les technologies relatives aux véhicules électriques |

 19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre

Le Comité exécutif sera informé de l’état d’avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115 et annexe IV).

 19.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux :

a) Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral ;

b) Choc latéral contre poteau.

 *19.2 Caractéristiques de la machine 3-D H*

 20. Questions diverses

 20.1 Proposition d’amendements à la Résolution spéciale no 2

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| WP.29-171-15 | Proposition d’amendement à la Résolution spéciale no 2 |

D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

 21. Constitution du Comité d’administration

Le Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l’Accord pour adopter des décisions concernant ledit Accord ou les Règles qui y sont annexées. Le Comité d’administration est constitué de toutes les Parties contractantes à l’Accord, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’appendice 1 de l’Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l’appendice 1 de l’Accord). À sa première session, le Comité d’administration doit élire son Bureau pour l’année.

 22. Amendements aux Règles nos 1 et 2

Le Forum mondial a décidé de transmettre les propositions d’amendements aux Règles nos 1 et 2 au Comité d’administration pour examen et adoption par vote. Les propositions d’amendements aux Règles sont mises aux voix. Chaque pays Partie à l’Accord appliquant la Règle dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d’au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionales, en tant que Parties contractantes à l’Accord, disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en cause. Pour être adopté, tout projet d’amendement à une Règle doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l’appendice 1 de l’Accord de 1997). Les Parties contractantes à l’Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 15 novembre 2017 à la fin de la séance du matin.

 23. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997

Le Forum mondial est convenu de transmettre au Comité d’administration les propositions de nouvelles Règles pour examen et adoption par vote. Les projets tendant à l’adoption de nouvelles Règles sont mis aux voix. Chaque pays partie à l’Accord dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionales qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en cause. Pour être adopté, tout projet d’amendement à une Règle doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l’appendice 1 de l’Accord de 1997). Les Parties contractantes à l’Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 15 novembre 2017 à la fin de la séance du matin.

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/134 | Propositions concernant une nouvelle Règle [no 3] sur le contrôle technique périodique des véhicules à moteur fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL)(sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2017/93 et ECE/TRANS/WP.29/172-18) |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/135 | Propositions concernant une nouvelle Règle [no 4] relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur électrique ou hybride électrique(sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/172-19) |

 24. Questions diverses

1. Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp29.html). À titre exceptionnel, ils peuvent aussi être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l’adresse http://documents.un.org. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=GYNL9k). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont à leur disposition à l’adresse www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-3)